

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE D.

(Affaires religieuses.)

D. 1. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 1 sceau.

1398-1669. — Droits curiaux. — Enquête faite concurremment par les officiers de M^{gr} le Duc et ceux de la mairie, en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris, au sujet d'exactions reprochées aux curés de Dijon, ou aux fermiers des revenus de leurs cures, pour avoir exigé plus qu'il n'était dû pour l'administration des Sacrements de baptême et de mariage ainsi que pour la célébration des obsèques, et d'avoir refusé leur ministère à ceux qui ne faisaient pas droit à leurs exigences. — Arrêt du Parlement de Paris approuvant une transaction entre les magistrats municipaux et les paroissiens de Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Médard, d'une part, et les abbés et couvent de Saint-Etienne, curés primitifs de ces églises, d'autre part, au sujet des enterrements et épousailles. — Défenses de contrevenir audit règlement.

D. 2. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1514-1537. — Procession commémorative du siège de la ville par les Suisses. — Ordre aux habitants d'assister à la procession qui se faisait, le mardi après la Nativité de Notre-Dame, en commémoration du siège mis par les Suisses devant la ville, en septembre 1513, et de sanctifier ce jour comme un jour férié. — Délibérations de la Chambre, mandats et quittances relatifs au paiement des torches aux

armes de la ville, portées à cette procession par douze sergents de la mairie.

D. 3. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1509-1620. — Procession à la belle croix. — Délibérations de la Chambre, mandats, etc., constatant les dépenses de bouche et autres faites par Messieurs de la mairie lors des processions ordonnées à la belle croix du prieuré d'Epoisses, afin d'obtenir un temps favorable pour les biens de la terre, la santé du Roi. — Paiement des frais de voyage d'un sergent envoyé à Epoisses pour demander que la belle croix soit apportée en ville.

D. 4. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1571-1789. — Processions de la Saint-Georges. — Délibérations de la Chambre de ville, mandats de paiements, mémoires, etc., relatifs aux processions générales faites le 23 avril, jour de Saint-Georges, à la chapelle Saint-Jacques-des-Vignes et au prieuré de Larrey, et le 1^{er} mai, jour de Saint-Jacques et Saint-Philippe, à Fontaine (à trois kilomètres de Dijon), et à la croix de la Charmotte. — Gratifications accordées aux sergents de la mairie qui assistèrent à ces processions, ainsi qu'aux marguilliers qui ornèrent les autels et aux jurés vigneron qui préparèrent l'eau bénite. — Paiement du repas fait par les magistrats à l'occasion de ces cé-

rémonies, et rémunérations des charpentiers qui dressèrent les repositoires.

D. 5. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1653-1740. — Procession commémorative de la soumission de la ville à Henri IV. — Délibérations de la Chambre relatives à la procession solennelle qui se faisait tous les ans, le 28 mai, en commémoration de la réduction de la ville sous l'obéissance de Henri IV. — Invitations adressées à ce sujet, par le clergé, aux corps constitués de la ville. — Ordre aux habitants d'assister à cette procession, et défense, sous peine d'amende, d'ouvrir les boutiques ledit jour avant qu'elle ne soit faite.

D. 6. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1670-1713. — Procession des Cinq-Plaies. — Délibérations de la Chambre convoquant les habitants à la procession du dimanche de la Passion ou des Cinq-Plaies, partant des diverses églises de la ville alternativement. — Lettres d'invitation adressées à ce sujet par le clergé à Messieurs de la mairie. — Procès-verbal dressé par les magistrats municipaux, constatant qu'en 1713 la majeure partie du clergé n'assista point à cette cérémonie.

D. 7. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1686-1788. — Procession du dimanche des Rameaux. — Lettres d'invitation adressées aux magistrats municipaux par le Chapitre de Saint-Etienne, et extraits de délibérations relatives à la mise en liberté, aux frais de la ville, d'un prisonnier pour dettes, au moment où cette procession passait devant les prisons de la mairie.

D. 8. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1671-1731. — Procession du 15 août. — Ordonnance de la Chambre de ville enjoignant aux habitants d'assister à la procession qui se faisait, de la Sainte-Chapelle à Notre-Dame, le 15 août, jour de l'Assomption et anniversaire du vœu de Louis XIII. — Lettres d'invitation à cette procession adressées par le Chapitre de la Sainte-Chapelle, et gratifications de 6 livres accordées aux sergents de la mairie qui y avaient assisté.

D. 9. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

1534-1788. — Procession de la Sainte-Hostie. — Délibération de la Chambre prescrivant aux habitants d'assister à la procession solennelle de la Sainte-Hostie, qui se faisait chaque année le dimanche après la Fête-Dieu, ainsi

que de nettoyer les rues et de tendre les maisons sur le passage du cortège. — Lettres de Messieurs du Chapitre de la Sainte-Chapelle invitant les magistrats municipaux à la cérémonie. — Ordonnances du prince de Condé, gouverneur, et du comte de Saulx-Tavannes, lieutenant-général en Bourgogne, au sujet de l'escorte à fournir par la milice bourgeoise, dont chaque compagnie, à tour de rôle, accompagnait la procession. — Requête d'un sieur Blondel, enseigne de la paroisse Notre-Dame, se plaignant à la Chambre de ce que plusieurs miliciens de sa compagnie refusaient de prendre les armes à cette occasion, quoiqu'ils y fussent obligés sous peine d'amende. — Paiement de la garde mise aux portes de la ville le jour de la Sainte-Hostie, à cause de l'affluence des étrangers en ville; des bouquets et des torches ornées d'écussons aux armes de la ville portés par les magistrats et les sergents à cette procession, ainsi qu'à la procession commémorative de la soumission de la ville à Henri IV. — Pièces relatives au déjeuner que les magistrats faisaient à l'Hôtel-de-Ville où ils se réunissaient avant d'aller à l'église. — Gratifications accordées aux sergents, tambours et fifres de la ville, pour leur présence à cette procession.

D. 10. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1654-1715. — Procession d'actions de grâces pour les récoltes. — Délibérations de la Chambre et invitations du clergé à la ville au sujet de la procession qui se faisait tous les ans le 28 octobre, jour de la fête de Saint-Simon et de Saint-Jude, pour rendre grâces à Dieu des récoltes, et qui, partant de l'une des églises de la ville, se rendait à une autre église où il y avait prédication et messe solennelle. — Ordre de fermer les boutiques sur le passage de cette procession.

D. 11. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 109 pièces, papier.

1450-1711. — Processions diverses. — Processions ordonnées: pour rendre grâces à Dieu des récoltes et lui demander « la bonne disposition et tranquillité » du duc, de la duchesse et du comte de Charollais (1450); — en actions de grâces de la conclusion de la paix (1516); — pour demander la paix lors de l'entrevue qu'eurent, en 1538, François I^{er} et Charles-Quint lorsque le pape voulut servir de médiateur entre les deux souverains; — pour remercier Dieu des bonnes nouvelles survenues (1538); — pour obtenir la destruction du « bestail et vermine gastant les vignes et fruiets d'icelles qui « y est survenu par le moyen de plusieurs péchez et blasphèmes » (1540); — pour faire cesser l'indisposition du temps (1559); — pour rendre grâces de la conclusion de la paix (id.); — pour « l'extirpation des hérésies, conservation des biens et

« fruitz de la terre, santé **et** prospérité des corps humains » (1562); — pour obtenir la **pluie** (cette procession, ordonnée par le clergé de Saint-Jean **en** 1518, fut la cause d'un conflit entre Messieurs de la **mairie** **et** les fabriciens et associés de cette église, qui prétendaient **y** marcher sur le même rang que les magistrats municipaux). — Procession faite par le clergé de Saint-Nicolas (1600), où l'on porta « plusieurs dévotz sanctuaires » et entre autres « le saint Lait de Notre-Dame vierge. » — Autres à l'occasion de la béatification de saint François de Sales (à cette **pièce**, de 1662, est joint un état des dépenses faites quatre ans **plus** tard pour le feu de fête de la canonisation du saint, et **dont** le montant fut de 90 livres 8 sous), et de la canonisation **de** saint Pierre d'Alcantara (1670); — pour obtenir la **pluie** (à **cette** procession, faite en 1669, on porta les reliques de saint **Médard**). — Procession commémorative du vœu fait par la **ville** à sainte Anne, et procession du lundi de la Pentecôte (la **station** de cette dernière était à l'hôpital du Saint-Esprit). — **Paiement** des torches que la mairie fit porter à diverses processions, et gratifications accordées aux sergents de la mairie pour **avoir** assisté à ces processions, et notamment à celle qui **fut** faite en 1729, lors de la naissance du dauphin. — **Construction** et décoration, aux frais de la ville, du reposoir que l'on **faisait** chaque année le jour de la Fête-Dieu sur la contrescarpe du Château, paroisse Saint-Jean, etc.

D. 12. (Liasse.) — 1 **pièce**, parchemin; 5 pièces, papier.

1727-1729. — Processions diverses (suite). — Contestations entre le bailliage et la mairie au sujet de la préséance des sergents **royaux** et de ceux de la ville à la procession de la Sainte-Hostie. — Arrêt du Parlement rendu par manière de provision, **et** portant que les sergents royaux précéderont les sergents **de** la ville, dont deux marcheront devant le maire, leurs hallebardes à la main, tandis que les dix autres, portant des **torches**, se tiendront sur les ailes du cortège pour maintenir la **foule**. — Ordre d'assister à la procession, intimé aux **magistrats** municipaux qui, aussitôt l'arrêt en question rendu, **avaient** décidé qu'ils ne s'y rendraient, et nouvel arrêt **après** médiation infructueuse de M. de Mirebeau, lieutenant-général en Bourgogne.

D. 13. (Liasse.) — 4 **pièces**, parchemin; 90 pièces, papier.

1500-1599. — Prédicateurs rétribués par la ville. — Pièces relatives au **paiement** des prédicateurs, appartenant au clergé régulier pour la **plupart**, appelés par la mairie à prêcher les stations de l'**Avent**, du Carême et de l'Octave de la Fête-Dieu à la Sainte-Chapelle, ainsi que dans les diverses paroisses de Dijon : Jean Chasseray, docteur en théologie et jacobin de la **maison** de Paris (1500); maître Jean

Molinet, aussi docteur et régent en cette ville (1559); Jean le Bègue, prieur des Frères prêcheurs de Nevers (1560); maître Pierre de Castellando, ancien gardien du couvent des Cordeliers de Dijon (1564); frère Didier Buffet, docteur en théologie, carme de la maison de cette ville (1596).

D. 14. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1600-1678. — Prédicateurs. — Paiement des prédicateurs appelés à Dijon (suite du). — P. du Sellier, minime et collègue du R. P. provincial de la Champagne (1601); Honoré, capucin de Lyon (1650); Ferry, oratorien (1667); Dom Pagot, feuillant (1671); Bourguignot, jésuite de la maison de Dijon (1677), et de MM. Morelet, chanoine de Nuits, et Bergerot, curé de Notre-Dame. (Le montant de la rétribution est le plus souvent de 50 livres pour l'Octave de la Fête-Dieu, et de 550 livres pour les deux stations du Carême et de l'Avent, prêchées d'habitude par le même orateur. Presque toutes les **prédications** ont lieu à la Sainte-Chapelle.)

D. 15. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1774-1782. — Paiement des prédicateurs appelés à Dijon (suite du). — P. Marsoulet, religieux grand carme et docteur de Paris (1747); Aubert, jésuite du collège de Langres; plusieurs jésuites de la maison de Dijon; Pourcelle, provincial des cordeliers de la grande observance (1760); M. Bouchu, curé et archiprêtre d'Avallon (1765); le P. Jean-Baptiste Chandon, définitif et gardien des capucins de la maison de Tournon (1767); M. Doriae, chanoine de Valence (1774); M. l'abbé de Saint-Alban (1773); le P. Fouilloux, oratorien et directeur du séminaire de Dijon (même année); Gerentis, gardien des Cordeliers de Lyon (1776); l'abbé Abrial, chanoine de Tournon (1781); l'abbé de Besptas, aumônier de Monsieur et vicaire général de Besançon (id.); M. Masson, curé de Fontaine (1783); l'abbé Manton, chapelain à Chagny (1788). (La rétribution est maintenue à 50 livres pour l'Octave de la Fête-Dieu, dont les sermons ont toujours lieu à la Sainte-Chapelle, et elle est de 400 et 550 livres pour les sermons du Carême. Quant aux sermons de l'Avent, il n'en est plus fait mention.)

D. 16. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1604-1788. — Dépenses pour les prédicateurs appelés par la ville. — Délibération de la Chambre, fixant à 5 livres par jour l'indemnité due à l'avocat de Villars, pour avoir hébergé pendant cinquante-six jours, avec sa suite, l'évêque de Genève (saint François de Sales), qui prêcha à la Sainte-Chapelle le carême de 1603, et ne voulut aucune rétribution. — Relevé de diverses autres dépenses occasionnées à la ville

par le voyage et le séjour dudit évêque, et allocation de 18 livres au messenger qui avait remis à la Chambre des lettres lui annonçant la venue du prélat. — Location de chevaux pour reconduire l'évêque de Belley, qui avait prêché l'Octave de la Fête-Dieu en 1611. — Quittances et mandats relatifs à l'indemnité accordée à l'habitant qui recevait en sa maison le prédicateur mandé par la ville, que nous ne voyons guère, à partir du XVIII^e siècle, loger ailleurs que chez les sacristains de la Sainte-Chapelle et de la cathédrale. — Autres concernant le bois et les fagots achetés par le sacristain de la Sainte-Chapelle « pour chauffer, » lorsqu'ils descendaient de chaire, plusieurs prédicateurs, parmi lesquels figure l'évêque de Damas (1607). — Allocation de 24 livres au pharmacien Lefèvre, pour le bois brûlé par le jésuite Jacquinet, prédicateur du carême de 1626, qu'il avait logé en sa maison, ainsi que pour remèdes fournis à ce prédicateur « incommodé d'un grand rhume. »

D. 17. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

¹⁵⁹⁷
1670-1755. — Nourriture des prédicateurs. — Pièces relatives au paiement de la nourriture du prédicateur de l'Avent et du Carême, ainsi qu'au festin que la ville lui donnait à l'issue de ses sermons, et auquel assistaient d'habitude les magistrats municipaux. — Menu du repas offert à l'évêque de Damas en 1607, et dont la dépense fut de 24 livres. — Id., à un capucin, en 1643 (dîner maigre). Coût, 90 livres. — Id., au P. Segault, jésuite, en 1725 (auquel furent conviés l'intendant de la province et diverses autres personnes de considération). Coût, 114 livres 5 sous. — Mandat de 18 livres 5 sous à un cabaretier pour le repas offert au P. Ange, capucin, prédicateur du Carême de 1610, logé en la maison du Roi. — Id. de 80 livres au limonadier Rousselet, pour confitures et fruits servis au dessert du dîner offert au prédicateur du Carême en 1728, et « auquel M. le comte de Tavannes, commandant pour le Roi en cette province; M. de La Briffe, intendant, etc., ont fait l'honneur d'assister. »

D. 18. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1606-1788. — Sonnerie des sermons. — Mandats sur requêtes de diverses sommes allouées par la mairie aux marguilliers de la Sainte-Chapelle et de la cathédrale, pour avoir sonné et fait sonner les sermons des prédicateurs rétribués par la ville.

D. 19. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1593-1759. — Prières et services ordonnés par la mairie. — Neuvaine faite dans toutes les églises de la ville pour le succès de la Ligue. — Arrêt du Parlement de Dijon,

du 6 juillet 1595, qui ordonne à tous les ecclésiastiques de prier pour le Roi, et déclare « nulles, abusives et repreneues » toutes les confréries établies dans le ressort depuis 1585. — Prières faites pour la conservation du roi Henri IV et de sa famille, ainsi que pour la santé du roi Louis XIII. — Autres faites dans toutes les églises, en 1709, conformément au mandement de l'évêque de Langres et à la demande des magistrats municipaux, afin d'obtenir un temps favorable et le soulagement de la misère publique. — Paiement des marguilliers des sept paroisses de la ville qui, les 6 et 7 septembre 1715, ont sonné d'heure en heure le décès du roi Louis XIV. — Mandat de 120 livres au sieur Cappus, maître de musique, qui disait avoir employé quarante musiciens payés à raison de 3 livres chaque, lors du *Te Deum* chanté aux Jacobins en réjouissance du rétablissement de la santé du roi Louis XV. — Gratification accordée aux sergents de la mairie qui assistèrent aux *Te Deum* chantés à l'occasion des victoires remportées par les armées du Roi en 1734. — Paiement des frais du service funèbre célébré à la cathédrale, en 1740, en l'honneur du prince de Condé, gouverneur de la province. — Allocation de 6 livres aux jacobins, et de pareille somme aux minimes, qui sonnèrent les cloches de leur couvent lors du décès de la comtesse de Tavannes, en 1741. — Mandat d'une somme de 120 livres, prix de 80 livres de poudre à canon, achetées chez deux épiciers pour les salves d'artillerie tirées au *Te Deum* chanté à l'occasion des victoires de 1746. — Etat des dépenses faites par la ville pour l'accomplissement du vœu fait en actions de grâces de la conservation de la personne du Roi, en 1759.

D. 20. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1550-1788. — Célébrations de messes pour la ville. — Mandat de 6 livres délivré, en 1650, au prêtre qui avait célébré pendant un an la messe dite tous les mardis pour les magistrats à la chapelle de l'Hôtel-de-Ville ou à la Sainte-Chapelle. — Autres, de 30 à 45 sous, délivrés au prêtre-sacristain de la Sainte-Chapelle, pour trois messes qu'il disait en cette église lors de l'ouverture du ban des vendanges.

D. 21. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1655-1769. — Pain bénit offert par la ville. — Mandats, quittances, etc., relatifs aux dépenses faites par la ville en rendant le pain bénit à l'église Saint-Michel, paroisse de la mairie, et dont le montant varie de 121 livres 5 sous à 775 livres 18 sous. — Relation de la cérémonie faite à cette occasion en 1730, et liste de quatre cents personnes, au domicile desquelles les magistrats firent porter des brioches par les sergents de la mairie.

D. 22. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 92 pièces, papier.

1522-1788. — Chapelle de l'Hôtel-de-Ville. — Quitances et autres pièces relatives à la desserte de cette chapelle, où la messe dite les jours des séances de la Chambre du conseil fut célébrée par des chapelains jusqu'en 1562; par des cordeliers, de 1563 à 1619, et enfin par les jacobins à partir de cette dernière année.

D. 23. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier.

1523-1788. — Chapelle de l'Hôtel-de-Ville. — Paiement de 69 livres au prêtre Guillaume Jacquet, pour la façon d'un retable posé en 1523. — Achats et réparations de l'argenterie. — Mandat d'une somme de 24 livres, prix d'une chasuble et de divers autres ornements livrés pour ladite chapelle en 1720 par Barthélemy Vitrey, maître brodeur. — Indemnité allouée au secrétaire de la mairie, tant pour l'entretien de cette chapelle que pour le paiement des ports de lettres adressées aux magistrats.

D. 24. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1467-1696. — Chapelle des prisons de la ville. — Fondation de soixante-trois messes à célébrer en la chapelle des prisons, et donation des ornements nécessaires à ladite chapelle par Pierre Marriot, écuyer général, maître des monnaies en Bourgogne, vicomte-maire de Dijon, et Marguerite de Poupet, sa femme. — Acte par lequel les maire et échevins exécuteurs testamentaires des sus-nommés commettent les religieux du petit Val-des-Choux à la célébration desdites messes. — Mandats, quittances et nominations relatifs à la desserte de cette chapelle, les dimanches et fêtes, par des prêtres séculiers ou des religieux dont la rétribution annuelle de 105 sous au XV^e siècle, était de 18 livres 16 sous au XVII^e. — Entretien des ornements et de l'argenterie. — Indemnité allouée au géolier chargé de fournir le luminaire. — Paiement de 12 livres 12 sous, prix d'une cloche en fonte du poids de 17 livres, sortie des ateliers d'Henri Chouillet, maître fondeur à Dijon.

D. 25. (Liasse.) — 25 pièces, papier.)

1536-1788. — Chapelles diverses, hermitages. — Mandat d'une somme de 6 francs délivré à Jean Boyvin, chapelain et administrateur de l'église de la Maladière, pour la célébration de messes en cette église, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 1536. — Imprimé de la bulle du pape Clément VIII, accordant des indulgences aux fidèles qui visiteront la chapelle de la Belle-Croix, sise au faubourg St-Pierre, les jours

de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, ainsi que les vendredis des deux dernières semaines du Carême. — Délibération de la Chambre de l'année 1590 ordonnant la clôture, au nom de la commanderie de la Madeleine, de la porte de la chapelle de Saint-Bénigne, sise rue de la Madeleine, qui donne dans la maison du sieur Catherine, conseiller à la Cour, et prescrivant de tenir toujours ouverte la grande porte de cette chapelle. — Autres relatives à la construction de la chapelle du faubourg Saint-Nicolas et aux réparations du puits des chapelles Saint-Jacques-des-Vignes et de l'hermitage Saint-Martin. — Nomination de M. Etienne Buisson, chanoine de la chapelle aux Riches, aux fonctions de desservant de l'une des deux chapelles du vieux collège Martin, en remplacement du fils du conseiller Delamarre, précédent titulaire de cette chapellenie « qui avait pris party pour « servir le Roy en son armée d'Allemagne, » et requête adressée par la mairie à l'évêque de Langres, à l'effet de le prier de confirmer cette nomination. — Mandats des sommes de 15 à 30 livres délivrés aux desservants de ces chapelles. — Indemnité allouée au prêtre-sacristain de Notre-Dame, pour l'entretien de la chapelle et de l'image de Notre-Dame-de-Bon-Espoir en ladite église.

D. 26. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1440-1673. — Confréries. — Requête des membres de la confrérie de Sainte-Anne érigée à Notre-Dame où, après avoir exposé que, pour la desserte de deux messes qui se célèbrent tous les ans de grand matin, une fondation avait été faite et assignée sur les étaux des cordonniers, des confrères disent que le revenu de « cet assignal » fut perdu pour eux, la place des étaux ayant été englobée dans les nouvelles halles, et ils demandent que des commissaires soient nommés à l'effet d'examiner leurs titres et pourvoir au rétablissement de la fondation. — Minute d'une délibération de la Chambre de juillet 1509, par laquelle les magistrats municipaux décident, conformément à l'avis de M. d'Aumont, lieutenant du Roi, qu'il n'y a lieu de faire droit à une requête par laquelle plusieurs individus ayant fait le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice demandaient la permission d'ériger une confrérie de Saint-Jacques aux Jacobins, attendu que ces individus sont pour la plupart étrangers à la ville, presque tous pauvres, et que l'on voit d'anciennes confréries déchoir chaque jour. — Lettres de l'évêque de Langres, du mois d'août de la même année, approuvant les statuts de cette confrérie établie en la chapelle aux Riches et accordant des indulgences aux confrères. — Statuts de la confrérie de Saint-Joseph et des Quatre-Couronnés, établie entre couvreurs, charpentiers, blanchisseurs et maçons, à l'effet de faire dire des prières pour les confrères décédés, venir au

secours des ouvriers malades et empêcher qu'ils n'aillent à l'hôpital, procurer de l'ouvrage aux ouvriers de passage et venir en aide aux victimes d'accidents auxquels leurs professions les exposent.

D. 27. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1518-1752. — Croix et images. — Mandat de 14 fr. 2 gros délivré (1520) à « l'ymageur » Jean de Buz, qui fit « le croison d'une croix en pierre blanche ystoriée de l'un « des costés du crucifixment Notre-Seigneur, et de l'austre « costé de l'ymage Notre-Dame » placée sur le pont Aubriot, au faubourg d'Ouche. — Paiement, dont moitié fut effectuée par la ville et moitié par les habitants du quartier, de 15 livres dues à deux maçons pour la « refection » de la croix de la rue Charbonnerie (1525). — Quittance de 11 livres tournois donnée à « l'imajeur » Jean Damotte pour réparations à la croix du Saint-Esprit. — Autre de 4 livres allouées (1566) à Jean Gautheron, maître peintre et verrier, pour le « rabillage des croix du Morimont et celle de la place « de la Sainte-Chapelle, le Dieu de pidié estant derrière « Saint-Jean, nestier la sainte Hostie qui est derrière Saint-« Michel, celle qui est derrière Saint-Philibert, etc. » — Id. de 30 sous, dus à « l'ymageur » Hugues Roy, pour avoir refait les jambes « de l'ymage du crucifix estant au cimetyère de « l'église Saint-Jehan. » — Réparation, en 1718, de la croix qui était sur le chemin de la Grande-Justice. — Procès-verbal constatant la mutilation d'une statue de la Vierge qui était dans une niche voisine de la porte au Fermerot (1723). — Plan dressé par le voyer de la ville (1752) donnant l'élévation et le profil de la croix de la Charmotte.

D. 28. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier.

1500-1568. — Anathèmes contre les animaux nuisibles; châtimens infligés aux blasphémateurs. — Lettres adressées par les vicaires généraux de l'évêque de Langres à Guillaume Broisson, curé ou vicaire de Fontaine-lès-Dijon, ainsi qu'aux autres curés de leur diocèse, leur enjoignant d'anathématiser sans retard les rats, mouches, sauterelles et autres animaux nuisibles aux récoltes, ainsi qu'y autorisent, disent-ils, des exemples de l'Ancien et du Nouveau Testament (1500). — Ordonnance de Louis XII contre les blasphémateurs portant que, la première fois, ils seraient punis d'une amende qui pourra être augmentée s'ils récidivent jusqu'à trois fois, et que, la cinquième fois, ils seront attachés au carcan un dimanche ou un jour de marché, de huit heures du matin à une heure du soir; qu'ils auront, la sixième fois, la lèvre supérieure fendue avec un fer rouge; la septième, la lèvre inférieure fendue, et enfin, la huitième,

la langue coupée. — Autre de François I^{er} infligeant des châtimens sévères à ceux qui jureraient, blasphémeraient, etc. — Publication en 1540 d'une ordonnance portant que, pour fléchir la justice de Dieu et obtenir de sa bonté la destruction des animaux nuisibles aux récoltes, tout blasphémateur sera passible d'un châtiment au gré du juge, sans préjudice des peines portées par les ordonnances précédentes, et tout individu qui entendra proférer un blasphème tenu de déclarer le fait à la justice, sous peine d'amende. (Cette ordonnance enjoint aussi à « toutes concubines » de quitter la ville dans trois jours, sous peine du fouet, conformément à un arrêt de la Cour, et défend aux boulangers de faire du pain avec du blé échauffé, sous peine d'une amende de 60 sous.) — Publication d'une nouvelle ordonnance de 1541, portant dispositions semblables contre les blasphémateurs, et en outre défendant, sous peine de punition corporelle et arbitraire, le port d'armes à tous, sauf aux nobles, aux « gens d'ordonnance » et à ceux qui y seront autorisés, et prescrivant de mettre au clocher de Notre-Dame une « guette » qui aura mission de sonner quand le temps menacera, afin d'inviter le peuple à la prière. — Appel émis au Parlement par Simon Bocquenot, du village de Varois, condamné au supplice de la corde pour avoir proféré « d'énormes et scan-« daleux blasphèmes, » et copie de l'arrêt de la Cour qui le condamne à faire amende honorable devant le portail de Notre-Dame, à être fustigé, à avoir la langue percée d'un fer chaud, à être banni du royaume pour cinq ans, et enfin à payer une amende de 20 livres, dont 10 pour le Roi et 10 pour l'abbé de Saint-Bénigne.

D. 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier.

1572-1755. — Célébration des dimanches et fêtes; police dans les églises; surveillance des mœurs du clergé. — Ordonnance de la Chambre (1588) portant que, conformément au vœu des magistrats, la fête de Sainte-Anne sera solennisée comme le jour de Pâques. — Délibérations enjoignant aux habitants d'observer les dimanches et fêtes, défendant à toutes personnes d'ouvrir leurs boutiques lesdits jours et d'étaler des marchandises sous peine d'amende; ordonnant aux cabaretiers et hôteliers de ne donner à boire et à manger, et aux maîtres des lieux publics de ne pas recevoir les joueurs pendant les offices. — Procès-verbaux relatifs aux contraventions aux ordonnances ci-dessus constatées par la visite des syndics et échevins délégués par la mairie. — Autre constatant le refus d'obéissance ainsi que le manque de respect dont la servante de l'orfèvre Papillon, place Saint-Christophe, se rendit coupable à l'égard d'un échevin qui lui enjoignait de fermer la boutique de son maître, ouverte un dimanche. — Homologation par le Parlement d'une déli-

bération de la Chambre de 1626, relative à l'observation des jours fériés, dont un article défend aux revendeurs et aux revendeuses de denrées, et notamment aux « revenderesses « de sel, » de mettre en vente leurs marchandises lesdits jours pendant le service divin et avant les onze heures du matin, à peine de 10 livres d'amende. — Extrait d'une délibération du 3 décembre 1687, défendant aux bouchers, cuisiniers, poulaillers « vendeurs de chairs, volailles ou gibiers », d'exposer ni vendre publiquement leurs marchandises les dimanches et fêtes jusqu'au premier coup de la grand'messe de Notre-Dame. — Requête des marchands drapiers et merciers (1755) demandant aux magistrats que, pour obvier aux inconvénients résultant de l'ouverture des boutiques les dimanches et fêtes, nécessitée par l'usage où sont les habitants de la campagne de venir ces jours à la ville pour y faire leurs emplettes, défense expresse soit faite sous de fortes peines d'ouvrir les boutiques lesdits jours, sous quelque raison que ce soit. — Autre, des pâtisseries, demandant la permission de tenir leurs boutiques ouvertes les jours fériés « pour se procurer du jour, sans entendre en faire « autre usage, » de neuf heures du matin à midi. — Publication faite en 1715, conformément aux ordres du Roi, d'une ordonnance de 1708 prescrivant la punition sévère de quiconque se comporterait avec irrévérence dans les églises. — Arrestation, en 1572, de deux prêtres vivant en concubinage avec leurs servantes.

D. 30. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1584-1783. — Abstinence et jeûne. — Sentence (1562) condamnant à être chassés de la ville, après avoir été fustigés en présence du régent et des écoliers du collège, deux pédagogues qui avaient fait gras un vendredi. — Délibération de la Chambre (1584) qui commet deux bouchers pour vendre seuls de la viande aux malades autorisés par leur curé, d'après avis de leur médecin. — Visites faites chez les hôteliers et autres débitants à l'effet de s'assurer s'ils servent de la viande ou des œufs pendant le Carême, et procès-verbaux constatant les contraventions commises à cet égard par plusieurs, et notamment par Rabuteau, hôte du logis de « *La Cloche-d'Or*, » chez lequel des Allemands prisonniers de guerre prenaient leurs repas (1705). — Autorisation de manger de la viande les dimanches, mardis et jeudis du Carême de 1740, jusqu'à la Mi-Carême, accordée par Jean Bouhier, 1^{er} évêque de Dijon. — Mandement de l'évêque de Vogüé permettant l'usage d'aliments gras à deux repas les dimanches, et à un seul repas les lundis, mardis et jeudis des quatre premières semaines du Carême de 1783.

D. 31. (Liasse.) — 5 pièces, papier, dont un cahier de 4 pages.

1550-1641. — Revenus et charges du clergé. — Lettre des magistrats de Mâcon au maire de Dijon, pour lui demander si les ecclésiastiques sont compris en cette ville dans la répartition de l'impôt nouvellement établi par le Roi pour la solde de la gendarmerie. — *Vidimus* d'un mandement de Charles IX enjoignant au bailli de Dijon de dresser un état du revenu des églises et communautés religieuses du ressort et d'en faire un « *briefz sommaire* » qu'il lui enverra afin d'arriver à une juste répartition de la somme accordée par le clergé pour le rachat du domaine royal et autres affaires. — Requête adressée au Parlement (1571) par la mairie de Dijon au sujet des prétentions du clergé demandant « dissolution » d'un accord de 1533, aux termes duquel il s'était engagé à supporter le quart des charges de la ville « hormis « les marcz et éfouages. » — Copie d'extraits tirés des registres des Etats de Bourgogne et délivrés à Nicolas Guenichot, syndic de la ville de Dijon, tous relatifs au recouvrement de la finance du droit d'amortissement dû au Roi par les communautés laïques, fabriques, marguilleries, confréries, etc., et à la reconnaissance des biens possédés en l'étendue de la province par les communautés et gens de mainmorte.

D. 32. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 158 pièces, papier.

1626-1627. — Requêtes, exploits, délibérations, ordonnances du Roi, arrêts de la Cour et autres pièces relatives à un procès dont la connaissance fut attribuée au Parlement et au conseil d'Etat, et que la mairie avait intenté au clergé de la ville pour l'obliger à tenir les engagements spécifiés dans l'accord de 1533.

D. 33. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1539-1788. — Crieurs des trépassés; *Angelus*. — Délibération de la Chambre portant qu'il sera donné une robe de drap noir « où seront mis certains signes et ossements des « trépasses » aux deux individus sonnant la nuit, afin de réveiller les gens et de les inviter à prier pour les morts. — Mandats de 30 et 40 sous à ces deux crieurs. — Autres, de 6 et 7 livres, délivrés aux marguilliers de Saint-Jean et de Notre-Dame, pour leurs peines d'avoir sonné l'*Angelus*.

D. 34. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1690-1699. — Offices de crieurs des enterrements et cris publics. — Edit portant création de vingt nouveaux offices de jurés crieurs à Paris, ainsi que de deux offices

semblables dans les villes ayant présidial et élection, et d'un seul dans les villes de moindre importance. — Etat des droits et vacations attribués aux titulaires de ces offices en Bourgogne pour les cérémonies funèbres ainsi que pour les publications de ventes et autres, d'après le tarif arrêté par l'intendant d'Argouges. — Ordonnance rendue à la requête de Letalenet et Bouclier, acquéreurs de l'un de ces offices à Dijon, qui avaient été insultés et menacés par le peuple, enjoignant de leur laisser exercer paisiblement leurs fonctions, et défendant toutes les violences à leur égard sous des peines sévères. — Arrêt du conseil d'Etat relatif à l'union aux municipalités et aux fabriques des droits attribués à ces offices dans les localités où ils n'ont pas trouvé d'acquéreurs. (Les municipalités et les fabriques avaient mis des obstacles à l'adjudication des nouvelles charges dont l'établissement leur était préjudiciable.) — Augmentation d'impôts ordonnée à cause de l'acquisition des deux offices de jurés crieurs, faite par la municipalité et les fabriques au prix de 8,800 livres. — Déclaration du Roi exigeant un « supplément de finance » des acquéreurs des offices de jurés crieurs qui voudront être maintenus dans leurs fonctions. — Informations des vie et mœurs des individus pourvus par le Roi (1704) des offices de trésoriers receveurs-payeurs des revenus des fabriques et confréries et marguilliers perpétuels des paroisses de Saint-Médard, Saint-Michel et Saint-Philibert.

D. 35. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1451-1784. — Evêques, évêchés et séminaires. — Lettres du chancelier de Bourgogne, enjoignant au maire de Dijon d'exécuter la volonté du défunt évêque de Langres, Philippe de Vienne, commandant de mettre tous ses biens « en et souz la main de M^{sr} le duc, » afin que ses héritiers ne puissent en disposer avant d'avoir accompli les diverses clauses de son testament. — Délivrances de legs à plusieurs personnes avantagées par ledit défunt, et notamment à M^{re} Aimé Bonféal, son vicaire. — Saisie d'une maison voisine du couvent des Cordeliers de Dijon et faisant partie des biens délaissés par le défunt évêque, pour non-exécution d'une clause de son testament portant fondation d'une messe quotidienne, pour laquelle était affectée une rente de 30 livres rachetable à 300 écus d'or, à célébrer à perpétuité dans l'église dudit couvent où il avait choisi sa sépulture. — Délibération de la Chambre de ville conforme aux vœux des Etats et décidant, sur la proposition de M. de la Plume, échevin et grand prieur de Saint-Bénigne (1592), qu'une requête sera adressée au pape pour obtenir l'érection de cette abbaye en évêché, et mémoires à présenter à l'appui de cette demande. — Autorisation accordée par la Chambre à l'établissement

d'un petit séminaire dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-Etienne, demandé par Claude Fyot, abbé, et Hugues Le Compasser, chanoine de cette église. — Etat des biens du grand séminaire de Dijon et des dépenses faites en cette maison par les PP. de l'Oratoire, ses directeurs.

D. 36. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1216-1593. — Chapitre de la Sainte-Chapelle. — Copies : de la charte du duc Eudes III, par laquelle il concède (1216) le ban de Dijon au Chapitre de la Sainte-Chapelle, sauf quelques réserves en faveur de divers ; — d'un acte de 1268, par lequel Marie, fille de M. Pierre le Roussot, chevalier, fait donation audit chapitre de la moitié des héritages et des droits de justice lui appartenant sur le territoire de Ruffey. — Procès soutenu par le Chapitre, au sujet des droits précités, contre les habitants et les autres seigneurs dudit village, qui faisait partie de la banlieue de Dijon. — Baux à cens emphytéotique d'immeubles sis sur le territoire de Dijon. — Appel au Parlement par Philippe de Vandenesse, lieutenant du maire de Dijon (1493), d'une monition canonique obtenue de l'official de Langres, conservateur des privilèges de la Sainte-Chapelle, nonobstant lettres de sauvegarde octroyées aux magistrats municipaux, afin de renvoyer par-devant les doyen et Chapitre, la cause d'un prêtre habitué de ladite chapelle, dont les biens furent saisis en vertu d'un « *debitis* » émané de la cour de la mairie. — Consécration de l'église de la Sainte-Chapelle (1500) par l'évêque d'Hébron, et déclaration du Chapitre portant que, pour avoir rompu la clôture de son pourpris lors de la procession faite en cette solennité, il n'entend avoir acquis de nouveaux droits de cimetière. — Débats avec la ville et le bailliage au sujet du droit que Messieurs de la Sainte-Chapelle prétendaient avoir, à l'instar des évêques et prélats, de succéder aux membres et sujets de leur église décédés *ab intestat*. — Mandement royal donné à la requête de Messieurs de la Sainte-Chapelle et attribuant au doyen de Mâcon, conservateur de leurs privilèges, la connaissance d'un procès intenté à Ogier-Naudin, échevin de Dijon, accusé d'avoir usé de voies de fait à l'égard d'un chorial de cette église, qu'il disait avoir fait partie d'une bande de rôdeurs de nuit. — Mandat de 6 livres délivré à « l'estassonnier » Poisot pour avoir fourni la torche d'une livre baillée à Jean Rouget dit « de cent souz » pour « crier mercy devant la sainte « Hostie pour les maux par luy faitz et commis » (1528). — Confirmation des privilèges du Chapitre de la Sainte-Chapelle par le roi Henri II. — Traduction en français, par l'avocat Etienne Dumeney, des vers latins composés en l'honneur de la Sainte-Hostie, et dédiés aux magistrats de Dijon par M^e Guillaume Royhier, jurisconsulte.

D. 37. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1610-1789. — Chapitre de la Sainte-Chapelle. — Serment de fidélité au Roi Louis XIII, prêté par Messieurs du Chapitre de la Sainte-Chapelle. — Marché passé (1634) entre la Chambre de ville et le menuisier Rigaud, pour la confection d'un siège en fer pour « seoir » les magistrats municipaux aux sermons de la Sainte-Chapelle. — Délibération de la Chambre (1639) relative au don que la ville veut faire à la Sainte-Chapelle d'une tapisserie de haute lice, du prix de 15,000 livres, où seront représentées les figures de la Bible désignant le mystère du Saint-Sacrement. — Reconnaissances de la Sainte-Hostie par les magistrats assemblés à la sacristie de la Sainte-Chapelle à l'issue de la procession de la Fête-Dieu.

D. 38. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1384-1704. — Eglises Saint-Michel et Saint-Médard. — Actes notariés de 1384 et 1479 relatifs à des cens affectés sur une maison de la rue « es Ribotez, » au profit des chapelains de l'église Saint-Michel. — Fondations de deux anniversaires en ladite église, faites en 1446 et 1483, avec constitution de rente à percevoir sur les revenus de maisons de la rue Vannerie et de la rue au Comte (rue Saint-Nicolas). — Renvoi à la mairie, par le bailliage, de la connaissance d'un débat survenu en 1481 entre l'abbé de Saint-Etienne et la Fabrique de Saint-Michel, au sujet de la nomination d'un « mépartiste. » — Vente d'une rente de 24 livres tournois assignée sur les biens de la ville, consentie en 1510 par les magistrats municipaux, au profit des chapelains de l'église Saint-Michel, moyennant la somme de 400 livres, avec faculté de rachat pendant six ans, prorogée pour le même terme en 1516. — Mandat de 10 sous délivré en 1511 au fils de la veuve Menault Gon, qui avait trouvé sur les fumiers de la porte au Fermerot certain argent rompu donné à l'église Saint-Michel par délibération de la Chambre. — Visite par les jurés charpentiers et maçons de travaux faits à Saint-Michel (1511 et 1513). — Délibération du conseil de Fabrique, et autres titres des XVI^e et XVII^e siècles relatifs au mobilier et à la reconstruction de l'église Saint-Michel. — Mandats de 100 et 200 livres délivrés par la mairie pour aider à cette reconstruction. — Requête adressée à la Chambre (1704) par M^e Chrétien Myet, pourvu de l'office de trésorier-receveur des revenus des Fabrique et confréries de l'église paroissiale de Saint-Michel, demandant que le sieur Rameau, maître organiste, commis par lui à l'exercice desdites fonctions, soit autorisé à prêter serment. — Inventaire des titres et meubles appartenant à l'é-

glise Saint-Médard, qui étaient en 1592 en la maison de Grégoire le Menestrier, receveur de cette église.

D. 39. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1418-1774. — Eglise Notre-Dame. — Contrat (1418) par lequel Etienne Poitral, du Bourg Sainte-Marie⁽¹⁾, Martin Cornuaille, de Seurre; Perrenot (Martin), de Langres, et J. Remonnet, fondeurs de cloches, s'engagent à refaire la grosse cloche de l'église Notre-Dame, moyennant la somme de 90 livres et la fourniture du métal. — Mandats délivrés par la mairie pour travaux faits à Notre-Dame, dont un de 10 livres en 1459, pour réparations faites en diverses parties de cette église et notamment en la tour, où est le trésor des chartres, ladite Fabrique étant obérée à cause de la refonte des trois grosses cloches de l'église, que l'on sonne pour les processions et assemblées générales, pour le marché au charbon et pour les fermeture et ouverture des portes de la ville. — Opposition de M^e Humbert Breton, chapelain de la chapelle érigée à Notre-Dame sous le vocable de saint Thomas, à la vente aux enchères de deux bancs « à vendre chair » et d'une maison sise rue de la Grande-Boucherie, sur lesquels était affecté un cens au profit de cette chapelle. — Contestations entre les prêtres et les paroissiens de Notre-Dame, au sujet des « méparts. » — Déposition de Jean Rabustel, procureur de la ville, relative à des contestations entre les paroissiens de cette église et l'abbé de Saint-Etienne, où l'on voit que les revenus de ladite église étaient d'environ 676 francs en 1453, et qu'à la réserve de quatre chapelains dont le choix appartenait à l'abbé et qui étaient religieux « *vel quasi religieux,* » les autres étaient élus par les paroissiens, ledit abbé ne pouvant se refuser à confirmer leur choix sans motif sérieux. — Bail d'une maison sise grande rue Saint-Jean, consenti à Pierre Sayve, secrétaire du Roi, et au marchand Liénard Guyot, sous condition de payer annuellement un cens de 8 livres aux prêtres et chapelains de Notre-Dame. — Deux plans sur papier, non signés ni datés (vers 1650), d'un jubé en charpente sculpté pour l'église Notre-Dame. — Arrêt du Parlement de Dijon (1656) portant que le vicaire perpétuel de l'église Notre-Dame, commis à cet office par l'abbé de Saint-Etienne, curé primitif, aura en toutes circonstances le pas sur les autres membres du clergé de Saint-Etienne, en l'absence dudit abbé et des chanoines de cette église. — Rétractation par le marguillier de Notre-Dame d'une demande qu'il avait présentée, en 1669, avec le marguillier de Saint-Jean, à l'effet d'obtenir révocation d'une ordonnance de la mairie lui enjoignant de donner au syndic les noms des personnes décédées sur la paroisse. — Accord (1774) terminant un procès pendant au Parlement entre la ville et la Fabrique de Notre-Dame, et portant que la ville contribuera pour un

Fondation (14)
la chapelle de
par Jean Chaint

(1) Bourg Sainte Marie,
Haute-Maine, canton
de Bourmont.

quart aux réparations de la grosse tour du clocher, et fera faire à ses frais celles de la petite tour de la guette de ladite église. — Délibération de la Fabrique (1704) et autres pièces relatives à la construction d'un presbytère sur le grand cimetière de Notre-Dame, du côté du Logis-du-Roi. — Description de la cloche dite *la Guette*, fondue en 1622, et refondue en 1727 aux frais de la ville et des paroissiens. — Réparations au clocher et à la toiture de l'édifice. — Devis dressé par le sieur Lejolivet, voyer de la ville, de travaux à exécuter à la tour des Archives, et entrepris, moyennant 800 livres, par le couvreur Charles Lemoine.

D. 40. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1445-1725. — Eglises Saint-Philibert et Saint-Jean. — Construction d'un « chapot » sur le cimetière devant Saint-Philibert (1484). — Bail à titre de cens annuel et perpétuel (1502) d'une maison sise rue de l'Archerie, consenti à Odot-Mathey « artilleur » par Pierre Leclere, chapelain de la chapelle Saint-Michel, fondée en l'église Saint-Philibert par défunt Jean Perrot, bourgeois, et Pierre Perrot, marchand, collateur et patron laïque de ladite chapelle. — Contestations entre les paroissiens de ladite église au sujet de l'élection d'un « mé-« partiste. » — Procédure relative à des contestations entre deux entrepreneurs associés pour la construction du clocher de Saint-Philibert, édifié en pierre d'Asnières, suivant marché conclu avec la Fabrique en 1509. — Arrêt du Parlement de Dijon (1639) rétablissant provisoirement M^e François Lambert, chapelain de l'église Saint-Philibert, dans un « mépart » dont il avait été chassé par délibération de la Fabrique, confirmée par sentence du bailliage. — Opposition formée par ledit Lambert à la délivrance faite à Jean Loiseau, maître des enfants de chœur, de la maison occupée par le défunt chapelain Etienne Piogé, disant que l'on empiétait ainsi sur le droit d'option sur les maisons des chapelains décédés, appartenant aux plus anciens chapelains. — Don de 15 livres fait par la ville à la Fabrique de Saint-Philibert, pour la réparation du pavé au-dessous du grand portail, où se fait la réception des magistrats. — Requête des fabriciens de Saint-Philibert demandant à la mairie qu'un impôt soit mis sur les paroissiens pour la refonte de la grosse cloche de l'église. — Octroi par la mairie de 150 livres (1676) pour réparations faites au clocher, endommagé par un coup de canon tiré du château le jour de l'entrée du duc d'Enghein. — Bail d'une maison sise rue de la Vannerie, dont Etienne Jacqueron, seigneur de la Mothe, et Nicolas Bouesseau, seigneur de Barjon, maître à la Chambre des comptes, étaient « les vrais fonciers et seigneurs, » consenti (1506) au boulanger Parisot-Damothe, moyennant un cens emphytéotique de 4 francs, payable « chacun an monnaie courant à pain

« et vin » au desservant de la chapelle des 10,000 Martyrs et des 11,000 Vierges, fondée en l'église Saint-Jean par Guyot Jacqueron et Etiennette... sa femme, dont lesdits bailleurs étaient héritiers. — Mandat de 26 livres 15 sous 4 deniers délivré à la Fabrique pour la quote-part de la ville dans les réparations de l'église et du clocher. — Requête adressée (1445) à l'autorité diocésaine par les paroissiens de Saint-Jean demandant l'autorisation de reconstruire cette église, et permission accordée par l'évêque, sous condition que les travaux seront terminés dans dix ans, sous peine « d'excom-« muniement. » — Mandats de 60 et de 200 livres délivrés par la mairie pour aider auxdits travaux.

D. 41. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1516-1725. — Eglise Saint-Nicolas. — Mandat de 16 livres 6 gros 3 blancs délivré par la mairie aux maçons qui ont démoli l'église Saint-Nicolas (extra muros), par ordre du gouverneur, lorsque les Suisses assiégeaient Dijon. — Bail à cens d'un « meix » sis en la grande rue du faubourg Saint-Nicolas, consenti (1536) par le vicaire et les chapelains de cette église (reconstruite intra muros). — Autre bail d'une pièce de terre arable sise audit faubourg (1557). — Litige (1715) entre Antoine Letannelet, marguillier de Saint-Nicolas, et les marguilliers des autres paroisses, relativement au partage de droits perçus ou à percevoir pour les tentures aux cérémonies funèbres. — Instance soutenue par la mairie devant les commissaires vérificateurs des dettes des communautés, contre les « mépartistes » de Saint-Nicolas, au sujet d'un cens que ceux-ci réclamaient sur une maison sise derrière l'église, et joignant l'hôtel de Maurevert acheté par la ville pour y établir des écuries.

D. 42. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1507. — Chapitre de la Chapelle-aux-Riches. — Bail à cens pour les chanoines dudit Chapitre, d'une maison avec ses dépendances et d'un petit « meix » sis en la rue du Sachot, proche la rue du Pont-Arnault.

D. 43. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 63 pièces, papier; une moitié et deux débris de sceaux.

1318-1766. — Abbaye de Saint-Bénigne. — Copie d'un acte de 1318 portant donation par Othon de Grandson, à l'abbaye de Saint-Bénigne, d'une rente de 32 livres 10 sous qu'il percevait chaque année sur les marcs de Dijon, sous condition de célébrer un anniversaire pendant sa vie et après son décès, à perpétuité. — Procédure relative à la réclamation, faite à diverses reprises par l'abbaye, de la rente de

36 livres 2 sous 2 deniers assignée sur le produit des marcs de Dijon, pour la célébration d'une messe quotidienne. — Donation des étaux de tous ceux qui vendent pain au marché de Dijon, faite audit monastère (1392) par Marie, duchesse de Bourgogne, et Hugues, son fils, pour le repos de l'âme du duc Eudes, leur mari et père, à la charge de tenir une lampe constamment allumée devant le corps de saint Bénigne. — Requête de l'abbé Alexandre de Montaigu, demandant à la mairie l'élargissement d'un individu incarcéré pour avoir péché avec engins prohibés dans la rivière d'Ouche, et auquel il avait fait remise des 20 sous qui lui revenaient sur le montant de l'amende, qui était de 60 sous. — Résiliation par ledit abbé (1412) du bail des moulins de Roche, voisins des moulins de Chèvre-Morte, consenti en 1377 à Jean Chapusot, moyennant un cens annuel de 40 sous tournois, et avec obligation de réparer et entretenir en bon état lesdits moulins, ainsi que les bâtiments qui en dépendaient. — Procès soutenu par frère Hugues de Verchamp, garde et administrateur du corps de saint Bénigne, contre les héritiers Tarleveau, pour faits relatifs audit office. — Plantation (1445) de bornes limitant les terres de la banlieue de Dijon où la dime appartenait aux abbés et monastères de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne. — Procès soutenu par les abbés de Saint-Bénigne devant divers tribunaux, contre la ville et autres, au sujet du droit de 4 deniers pour livre à prélever par eux sur la vente de certaines denrées et marchandises, tant en la ville qu'en la banlieue de Dijon. — Extrait d'une délibération de la Chambre de ville de l'année 1633, adhérant, ainsi qu'elle l'avait fait en 1597, aux délibérations des Etats, portant qu'une demande serait adressée au Roi, à l'effet d'obtenir la sécularisation de l'abbaye de Saint-Bénigne et son érection en évêché. — Arrêt rendu (1654) par les maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, modérant les dépens auxquels avait été condamnée par le conseil privé la ville de Dijon, en procès avec Messire Nicolas de Castille, aumônier ordinaire du Roi et abbé de Saint-Bénigne, au sujet de dégradations que l'abbé prétendait avoir été faites à ses moulins d'Ouché, lorsque l'on exécuta les travaux nécessaires pour la fortification de la ville lors des derniers troubles. — Reconnaissance par la ville (1669) d'un cens annuel de « 20 sols » assigné au profit des religieux de Saint-Bénigne sur une maison de la ruelle de Cherlieu. — Procès-verbaux signés par le comte de Tavannes, commandant pour le Roi en Bourgogne, et constatant l'enlèvement par ordre du Roi, en 1732, et le dépôt à la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, des titres de l'abbaye de Saint-Bénigne, dont fut fait inventaire sommaire. — Copie d'une lettre du comte de Saint-Florentin au comte de Tavannes, portant que l'intention du Roi est que les titres du prieuré de Palleau (Saône-et-Loire) soient remis aux religieux de Saint-Bénigne, sous obligation d'en donner, toutes

fois qu'ils en seraient requis, copies collationnées au Chapitre de la cathédrale de Dijon, ce à quoi consentirent lesdits religieux. — Procès-verbal dressé par l'échevin Thibaut, assisté du secrétaire et du voyer de la ville, attestant l'état de ruine des voûtes de l'église Saint-Bénigne (1766).

D. 44. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 54 pièces, papier.

1120-1736. — Abbaye de Saint-Etienne. — Copies informes d'une lettre de Jocerand, évêque de Langres (1120), faisant donation de plusieurs églises à l'abbaye de Saint-Etienne, et d'une bulle du pape Calixte (1134) confirmant cet établissement dans ses droits et privilèges. — Autres copies d'actes, de 1236 et 1238, relatifs à l'acquisition, faite par les religieux de Saint-Etienne, de divers immeubles, et notamment des trois quarts du moulin Bernard (finage de Dijon), dont Jean de Tenesse, chevalier, leur donna l'autre quart. — Teneur du serment que devaient prêter à leur avènement les abbés de Saint-Etienne. — Copie de plusieurs pièces et notamment de lettres de Charles VI et de Henri VI « roi de France et d'Angleterre, » relatives à des conflits qu'avaient fait naître les prétentions contraires de la mairie et du monastère au sujet de différents droits, et notamment du droit de police des foires et marchés. — Mémoire pour la ville dans l'instance pendante au Parlement de Paris (1443) contre les religieux de Saint-Etienne, revendiquant le droit de percevoir, sans licence des magistrats municipaux, certains cens appelés « perches » affectés à leur profit sur plusieurs maisons et autres immeubles de la ville et des faubourgs, ainsi que de faire contraindre les « refusans » par leurs officiers, et en outre de lever et d'amodier, sans en prévenir les magistrats, le « ban-vin » qui leur appartenait, du 1^{er} janvier au 2 février. — Extrait tiré, en 1478, du registre du bailliage de l'année 1430, constatant main-levée au profit de frère Alexandre de Pontailler, élu à la dignité abbatiale du temporel du monastère « mis en la main de M. le duc » au décès de frère Jean, dernier abbé. — Autre saisie dudit temporel, opérée en 1461 en vertu d'un mandement du bailli de Dijon. — Déclaration dudit bailli et d'autres commissaires de M^{sr} le Duc, sur le fait des emprunts qui se faisaient pour le siège de Calais en 1436, déclarant que des gens d'armes qui s'étaient logés au monastère de Saint-Etienne, contrairement aux franchises de la ville, n'y étaient entrés ni d'après leurs ordres, ni en qualité de garnisaires ; mais qu'ils tolérèrent le fait, les religieux ne voulant pas venir en aide à M^{sr} le Duc. — Copie des lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye en 1451 par le duc Philippe le Bon. — Acquisitions par divers, de maisons sises dans la rue des Grands-Champs, chargées de cens au profit de ladite abbaye, dont l'une fut vendue, en 1466, à Hugues Girard, maître ès-

arts, par Jeanne de Grammont, veuve de Claude de Blaisey. — Litige (1504) entre la mairie et l'abbé de Saint-Etienne, qui voulait empêcher les magistrats municipaux de prendre certains vases d'argent mis en dépôt à l'église Saint-Pierre, et qu'ils prétendaient appartenir à la ville. — Assignation donnée par un sergent de la mairie, de la part de l'abbé de Saint-Etienne, « vrai curé de Notre-Dame, » à un chapelain de cette église, qu'il accusait d'administrer les Sacrements sans son autorisation. — Copie d'une transaction passée par-devant notaire, en 1513, au sujet de la résignation que frère René de Bresche, appelé à l'abbaye de Saint-Etienne, avait faite de l'abbaye de la Bussière en faveur de Messire Etienne le Prince, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon. — Publication de la mise à ferme des revenus de l'abbaye de Saint-Etienne (1561). — Saisie desdits revenus, opérée en 1571 pour cause de non-paiement d'un cens de 4 livres tournois affecté sur la place de la Belle-Croix et dû à la ville. — Fondation de services à célébrer en l'église Saint-Etienne, les dimanches de Carême et le jour de Pâques, faite en 1568 par Jean Pion, prêtre et religieux de cette église. — Traité portant acceptation par les magistrats municipaux de la surveillance de cette fondation, comme aussi de 114 livres à l'effet d'acquiescer une rente dont le revenu sera distribué aux échevins assistant aux services. — Transport de rente aux religieux de Saint-Etienne, consenti par les prêtres de la collégiale de Saint-Denis-de-Vergy. — Marché passé en 1637 avec le couvreur Didier Barbier pour l'entretien des gouttières des bâtiments de l'église. — Débats avec la ville au sujet du droit de totale justice que les abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Etienne prétendaient avoir dans le pourpris du monastère, et au sujet du « ban-vin. » — Acte (1605) par lequel la mairie, eu égard au refus fait par l'abbaye de lui présenter ses mesures pour les « égandiller, » ainsi qu'elle devait le faire, autorise les habitants à débiter leurs vins, en toute liberté, durant le temps du « ban-vin. » — Prorogation pour six ans (1714) du bail du droit de « ban-vin, » consenti à la ville pour cinq ans et à raison de 500 livres par an (1709).

D. 43 (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier ; 1 seau.

1401-1755. — Carmes. — Engagement pris par les Carmes (1401) de célébrer à perpétuité un service annuel pour la conservation des magistrats présents ainsi que pour le salut des décédés. — Délibérations de la Chambre de ville de 1512 et 1517, relatives à la pose de la première pierre du clocher des Carmes. — Allocation de 6 écus et de 10 livres à l'occasion desdites constructions. — Remise faite aux Carmes du montant d'une amende de 30 sols, encourue par des tuiliers d'Aubigny pour « meffason » des tuiles de la couverture de l'église. — Délibérations des Elus de Bourgogne

(1639) allouant 300 livres, et de la Chambre de ville (1651) allouant 100 livres à ces religieux pour l'achèvement de leurs bâtiments. — Paiement à un boucher de la somme de 8 gros, prix du demi-mouton donné par la ville aux Carmes, le 16 juillet 1532, en remerciement du « chanté par eux fait » ledit jour en leur église. — Certificat du prieur, constatant l'entrée en ville (1534) de quatre queues de vin qui leur avaient été données par les bonnes gens des villages autour de Dijon. — Vente (1536) d'une maison de la rue du Sachot, consentie par les Carmes au prix de 20 francs, avec retenue de cens à leur profit. — Don d'une somme de 100 sols par la mairie (1547) pour subvenir aux frais d'un Chapitre provincial. — Requête adressée à la Chambre de ville (1561) par Didier Buffet, prieur des Carmes, se plaignant d'avoir été accusé de prêcher des doctrines contraires à la foi, et délibération l'autorisant à dénoncer ses accusateurs aux magistrats. — Don de 30 livres 16 sous à frère Nicolas Perriquet, prieur du couvent, allant à Rome assister à la tenue du Chapitre général. — Mandats relatifs à l'aumône que la ville faisait chaque année aux Carmes pour les récompenser des prédications faites en leur église, et dont le montant fut toujours de 6 livres à partir de 1608.

D. 46. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1602-1788. — Capucins. — Mandement de M^{sr} d'Escars, évêque de Langres, autorisant, sur la requête des magistrats municipaux, l'établissement d'un couvent de capucins en la ville de Dijon ou en sa banlieue. — Minute d'une délibération relative à l'emplacement dudit couvent, attribuant tous droits de justice à M. de Damas, seigneur du Rousset, son fondateur, dans le lieu où seront élevés les bâtiments claustraux. — Présents de vin, de pain et de poissons faits par la mairie aux Capucins, en 1603 et 1607, lorsqu'ils reçurent les dignitaires de leur ordre, de passage à Dijon, et aussi, en cette dernière année, à la suite d'une procession faite à Notre-Dame-d'Etang, à laquelle assistèrent les magistrats municipaux, à l'effet d'obtenir de la bonté de Dieu la cessation des maladies régnant à Dijon. — Vote par la Chambre de ville (1608) d'une somme de 100 livres à employer à la formation d'une bibliothèque, nécessaire à l'instruction des novices, et pour servir aux prédicateurs. — Mandat de paiement de 18 livres, prix de 20 livres de cire jaune, achetées la même année pour le luminaire de l'église des Capucins. — Requête adressée par frère Chérubin de Chalon, gardien du couvent, tendant à obtenir une aumône de la ville à l'occasion de la tenue d'un Chapitre et de la venue à Dijon d'un général de l'ordre. — Délibérations et mandats relatifs au paiement de l'huile et « autres nécessités du Carême, » convertis plus tard en prestations de

90 livres, fournies ou payées tous les ans aux Capucins qui, à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle, étaient chargés de la desserte de la chapelle des prisons de la ville.

D. 47. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 56 pièces, papier.

1409-1707. — Chartreux. — Délibération de la Chambre de ville (1409), concédant aux Chartreux divers droits de justice et autres dans le pourpris du monastère « pour l'honneur et révérence » du duc de Bourgogne, fondateur du monastère. — Transaction, de la même année, relative à l'exercice de ces droits, et aux termes de laquelle ces religieux promettent de ne construire en leur enclos, ni ville, ni village, ni forteresse, et aussi de ne rien faire qui puisse nuire au cours de la rivière de « Raigne » et empêcher qu'elle ne « viengne à toujours parmi la ville. » — Ordonnance du Parlement (1550) chargeant le conseiller Berbissey d'aviser au sujet d'une requête des Chartreux, se plaignant du dommage causé par le charroi à travers leur grand pré du bois flotté depuis Pont-de-Pany jusqu'à Dijon. — Acquisition (1596) par le marchand Jean Balin, de portion d'une maison de la rue porte Guillaume, dite le logis du Croissant, chargée de cens au profit desdits religieux. — Procès intenté à la ville par les Chartreux prétendant être exempts de tous droits et impositions, et notamment du droit de « rouage » en vertu de lettres patentes des rois de France et des ducs de Bourgogne dont ils donnent copies. — Mandat de paiement de la somme de 4 livres 10 sous allouée aux sergents et ouvriers qui jetèrent bas, en 1611, les portes fermant l'enclos des Chartreux, du côté de la Porte d'Ouche, ceux-ci refusant le passage aux habitants nonobstant sommations. — Cession à la Chartreuse par l'abbé de Saint-Bénigne, en 1633, de l'Etang l'Abbé, voisin de leur enclos, moyennant abandon d'un cens affecté sur un pressoir de la rue Saint-Philibert, et paiement de 660 livres à employer aux réparations de la vieille église de Saint-Bénigne. — Lettres de restitution obtenues à la chancellerie par la ville de Dijon, demandant annulation de la vente que Pierre Michel, avocat, avait en 1651 consentie aux Chartreux de bâtiments et terrains, voisins de leur enclos (réserve faite du grand arbre joignant le jeu de l'arquebuse), sur lesquels la ville avait toute justice et percevait un cens. — Litiges au sujet de droits prétendus par les habitants de Dijon sur une place, appelée Champmol, voisine du monastère, mais hors de la clôture, et au bois de Champmoron (à six kilomètres de la ville), appartenant aux Chartreux.

D. 48. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

1422-1609. — Cordeliers. — Délibérations et mandats relatifs aux aumônes faites par la ville aux Cordeliers

à l'occasion de la tenue à Dijon du chapitre de leur ordre. — Plaintes de Messieurs de la mairie accusant les officiers du bailliage d'avoir empiété sur leurs droits en faisant de leur autorité privée des perquisitions au couvent des Cordeliers, à l'effet de rechercher divers objets confisqués comme appartenant « à aucuns tenant parti contraire au roy. » — Procès-verbal, dressé par les magistrats municipaux (1479), constatant les réparations à faire à l'église des Cordeliers. — Extraits d'appointements rendus à la requête du procureur-syndic contre le gardien des Cordeliers, ceux-ci prétendant aux biens délaissés par Nicolas Martin, mercier, dont le fils était religieux audit couvent. — Mémoire contenant qu'aux termes de leurs vœux ces religieux ne doivent rien posséder en propre. — Mémoire présenté à la ville par les Cordeliers, prétendant n'avoir aucunement besoin d'être réformés par les religieux Observantins qui, néanmoins, vinrent à cet effet à Dijon, en 1503. — Procédure relative aux réclamations des Cordeliers demandant réintégration en leur église d'ornements, reliques et reliquaires portés à l'église Saint-Pierre par les religieux « à la grande menche », lorsque la réforme des Observantins réduisit le nombre des objets employés à la célébration du culte. — Délibération de la Chambre de ville et autres pièces relatives au paiement de « l'aulmaire » pratiquée au jubé pour y mettre les reliquaires d'argent, servant aux confrères des saints Sébastien et Bernardin, rendus aux requérants. — Allocations consenties aux Cordeliers par la mairie pour diverses constructions et réparations, dont l'une de 10 livres en 1519, pour « l'édifice qu'ils ont fait faire en la grande grange où l'on fait les prédications dudit couvent. » — Mandat de 6 livres délivré par la mairie aux religieux Observantins de Saint-François (1518) à l'occasion du passage à Dijon d'un cardinal de leur ordre, dont le mandat n'indique pas le nom. — Exemption du droit d'entrage accordé en 1534 aux Cordeliers ainsi qu'aux Jacobins et aux Carmes. — Aumônes de 40 sous aux Cordeliers pour leur assistance aux services célébrés en 1608 et 1609 pour les anciens maires de Masque et de Frasans.

D. 49. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1611-1730. — Cordeliers. — Procès en Parlement, entre la ville et le couvent, et dont la solution est indiquée par une délibération de la Chambre de 1617, qui défend au P. Gardien des Cordeliers de clore un préau situé devant leur église, où l'on avait coutume de retirer le bétail des environs, surtout en temps de guerre. — Mandat de paiement de 30 livres allouées à ces religieux par la ville en 1633 pour la refonte de leur grosse cloche. — Débats avec la mairie au sujet de réparations à faire aux murs de clô-

ture des Cordeliers, du côté du rempart, terminés par un jugement de l'intendant de 1730 condamnant les magistrats à payer 2,500 livres pour travaux qui doivent être aux frais de la ville d'après rapport d'experts, moyennant quoi l'entretien desdits murs ne devra désormais être aucunement à sa charge.

D. 50. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1513-1745. — Cordeliers. — Aumônes faites par la ville aux Cordeliers en récompense des sermons prêchés chaque année en leur église par des religieux de l'ordre de la maison de Dijon ou autres, et dont le montant, ainsi que nous l'avons vu pour les Carmes, fut toujours de 6 livres à partir des premières années du XVII^e siècle.

D. 51. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1427-1716. — Jacobins. — Débats entre la mairie et les Jacobins au sujet d'écluses mobiles mises par les religieux pour fermer leur enclos du côté du Suzon, dont le cours en travers dudit enclos leur avait été concédé en 1423, afin de n'être incommodés ni troublés dans le service divin. — Lettre close de Philippe le Bon invitant les magistrats à souffrir la réfection de ces « coulices » et déclaration des Jacobins de novembre 1451 ratifiée par le provincial de l'ordre, aux termes de laquelle ils s'engagent à tenir ces « coulices » levées ou baissées selon qu'il en sera besoin, et à les supprimer, s'il est nécessaire, en temps de guerre ou d'inondation. — Mandat de 40 sols tournois délivré en 1427 par le maire à frère Philippe d'Auxonne, jacobin, pour « l'aider à parfaire l'ouvrage et paincture, que ledit Philippe et les autres frères dudit couvent font faire au portail devant de la cloison de leur église, à la partie devers « la poissonnerie, » à condition d'y mettre les armes de la ville. — Déclaration de son crime, faite en 1447 devant Antoine Mazorier, de l'ordre de St-Dominique, inquisiteur de la foi, par Perrenet Legrand, bigame. — Donation d'une somme de 400 livres faite aux Jacobins en 1449 par Percenette la Vaillande, veuve de Nicolas le Vaillant, maître des Comptes, et femme d'Oudot de Douay, bourgeois; moyennant laquelle ceux-ci s'obligent à faire tous les jours une procession dans l'intérieur de leur église, les jeudi et vendredi saints exceptés, et à chanter l'*Inviolata* et le *De profundis* avant la célébration de la grand'messe. (Aux termes de cet acte, « belles « et notables orgues estans en l'église dudit couvent, les religieux, s'il y a frère organiste audit couvent, feront le « chant de la prose es jours des festes solennelles la moitié « au son desdites orgues, et l'autre moitié au chant de la « bouche ». — Fondation par la même (1467) de 2 francs

de rente pour l'entretien d'une lampe devant l'autel de la Sainte-Trinité. — Abandon de l'usufruit d'une maison contiguë à leur couvent fait par les Jacobins (1450) à Antoine Mazorier, évêque de Sidonie, qui y fut religieux. — Démolition et reconstruction aux frais de la ville (1458) de la partie du mur de clôture des Jacobins allant de la porte dudit couvent jusqu'au « quarron » dudit mur, à l'angle de la rue des Champs, jetée bas pour l'élargissement de la rue. — Instance soutenue au bailliage en 1511 par les héritiers Pied, dits du Bourg, soutenant conjointement avec le procureur du roi au bailliage et le procureur de la ville, que leur frère, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, est exclu de la succession paternelle en vertu de la coutume de Bourgogne. — Allocations de 20 et 60 livres, consenties par la mairie pour réparations à l'église et au couvent des Jacobins. — Délibérations de la Chambre de ville : de 1529, 1530 et 1534, accordant des secours à trois religieux, se rendant à Paris pour y achever leurs études de théologie ; — de 1592, accordant 6 écus 2 tiers aux Jacobins, eu égard à leur pauvreté et à la difficulté qu'ils éprouvent à faire leurs quêtes ordinaires à cause de la malveillance qu'on leur témoigne depuis la mort de Henri III ; — de 1589, allouant 12 écus aux Jacobins et semblable somme aux Cordeliers et aux Carmes, que les circonstances empêchent de faire leurs quêtes ordinaires. — Débats entre la ville et les Jacobins en 1549, au sujet de l'incarcération à Saint-Bénigne et de l'élargissement illégal de deux religieux arrêtés pour avoir opposé de la résistance aux magistrats municipaux, faisant des perquisitions dans leur couvent où une jeune femme en chemise fut trouvée dans la chambre du sous-prieur et avoir en outre sonné le tocsin. — Procès soutenu au Parlement contre les Jésuites et la ville de Dijon par les Jacobins, demandant exécution du legs fait à leur profit par le président Odet Godran et consistant en une rente de 15 livres, assignée sur l'éminage de Dijon ; (aux pièces de cette instance est annexé un fragment d'enquête relative aux voies de fait dont des sergents de la mairie usèrent à l'égard de plusieurs assistants à « une donne » faite audit couvent au décès dudit Godran.) — Don de 30 livres fait aux Jacobins par la ville pour aider à la refonte de leur cloche en 1620, et autre de 200 livres en 1682, à l'occasion d'un Chapitre où durent être soutenues des thèses dédiées aux magistrats municipaux. — Actes passés par-devant notaires et relatifs à une propriété voisine du couvent chargée de cens à son profit.

D. 52. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1496-1776. — Jacobins. — Mandats, dont la quotité s'élève de 6 gros à 30 livres, délivrés par la mairie aux Jacobins pour la célébration de messes qu'ils disaient tous les

ans, lors de l'élection des magistrats municipaux et à diverses autres assemblées de la commune.

D. 53. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1513-1788. — Jacobins. — Autres mandats délivrés aux mêmes religieux pour les récompenser des prédications faites chaque année en leur église, et dont le montant est le même que celui des mandats délivrés aux Cordeliers et aux Carmes.

D. 54. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1594-1718. — Minimes. — Opposition des chapelains du collège Martin aux délibérations de la Chambre de 1594 et 1626, autorisant la remise des bâtiments du collège Martin aux Minimes, à la condition d'y préparer les jeunes gens à suivre les cours du collège Godran et avec obligation d'acquitter toutes les charges de la fondation. — Arrêt du Parlement qui autorise l'établissement de six religieux Minimes dans les bâtiments en question, et statue que leur nombre ne pourra être augmenté sans son autorisation. — Pièces relatives à la gestion, par les magistrats municipaux, de revenus appartenant à ces religieux en vertu de fondations faites par Bénigne de Fransas, greffier des finances en Bourgogne, Anne de Buel, femme de Roger de Bellegarde, gouverneur de la province, et autres. — Don de 60 livres fait par la mairie aux Minimes pour les aider à la fabrication d'une cloche où « sont insculpez » les armes de la ville, et qui eut pour parrain et marraine le vicomte-mayeur et M^{me} de Fransas. — Autorisation accordée aux Minimes de retenir le dixième des arrérages dus à leurs créanciers, ce dixième ayant été prélevé au profit du fisc, en vertu de la déclaration qu'ils donnèrent en 1710, conformément aux ordonnances du roi.

D. 55. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1492-1621. — Val-des-Choux et Oratoriens. — Minutes de délibérations de la Chambre autorisant, sans toutefois que la ville ait à en supporter aucun préjudice, les PP. de l'Oratoire à demander au roi à être subrogés aux Carmélites dans la concession des bâtiments du petit Val-des-Choux, abandonnés à ces religieuses par brevet royal du 11 mai 1606 et approuvant l'accord conclu entre lesdites Carmélites et les Oratoriens. — Engagement pris en 1492, par les époux Boudier de payer un cens annuel et perpétuel de 4 livres aux religieux du Val-des-Choux de Dijon, remise d'une somme de 80 livres leur ayant été faite par ces religieux.

D. 56. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 pièces, papier.

1467-1525. — Commanderie de la Madeleine. — Copie de lettres du grand prieur de Champagne de 1467, autorisant frère Jean Bayard à succéder à défunt frère Nicole de Robercourt, commandeur de la Madeleine. — Bail à cens annuel et emphytéotique d'une vigne appartenant à ladite commanderie, et sise sur le finage de Dijon, proche la porte au Fermerot. — Mémoire présenté à la Cour de la mairie (1525) par les religieux de la Madeleine, au sujet d'un procès par eux intenté à messire Jean Daumont, pour construction faite contre le mur du vieux château, dont les bâtiments leur avaient été vendus par défunt Jean Bonost, maître des comptes, acquéreur de MM. Jean et Guy de Pontailler.

D. 57. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1538-1788. — Monastères de filles. — Paiement par la ville des frais du voyage que frère Charles de Parenti, hermite de l'ordre des Bons-Hommes et prédicateur, fit avec le gouverneur de la chancellerie, vers la princesse d'Orange, qui concéda à la ville une place, rue de la Poulallerie, pour l'établissement d'un couvent de filles repenties (1538). — Requête présentée aux magistrats municipaux (1605) par Jeanne Chevrier, demandant l'autorisation d'établir une communauté de religieuses de l'ordre de Sainte-Catherine-de-Sienne, en sa maison de la rue Charbonnerie. — Autorisation accordée par la Chambre de ville, de l'avis des Cours souveraines, à l'établissement d'un couvent de Carmélites (1605), et litiges entre la ville et les religieux du grand Val-des-Choux au sujet de la cession des bâtiments du petit Val-des-Choux aux Carmélites, puis aux Oratoriens, en vertu d'un brevet du roi de 1606. — Lettre de l'évêque de Langres (1619) et lettres-patentes du roi (1620) autorisant l'établissement à Dijon d'un couvent de Visitandines, projeté quand saint François de Sales prêcha en ladite ville. — Requête de M^{me} veuve de Boissieux, conseiller et maître de l'hôtel du roi, sollicitant l'exécution desdites lettres au nom des religieuses, et délibération de la Chambre, statuant que l'établissement ne pourra avoir lieu qu'après consignation de 60,000 fr. pour achat de terrain et constructions, que les religieuses ne seront à la charge de la ville, etc., etc. — Arrêt du conseil privé de 1646 qui, sans s'arrêter à un arrêt du Parlement et statuant conformément à une délibération de la Chambre de ville, défend aux Visitandines de bâtir un nouveau couvent à Dijon jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné et d'après les formes ordinaires. — Procès-verbal (1679) constatant l'établissement illégal d'une communauté de filles pénitentes, dite Maison du Bon-Pasteur, dans le

bâtiment du « vieil couvent de Saint-Etienne » et la contrainte imposée aux filles qui y étaient gardées et réclamaient leur liberté. — Requête présentée (1681) par le sieur Pillot, avocat à Besançon, demandant l'élargissement de Catherine Bureau avec qui il vivait depuis deux ans et qu'il allait épouser, retenue malgré elle en cette maison, dont MM. Joly, l'un chanoine de Saint-Etienne et l'autre vicaire de Saint-Michel, disaient être les directeurs. — Conclusions du procureur-syndic appuyant cette requête. — Requête de la supérieure du Bon-Pasteur, demandant l'entérinement par la ville de lettres-patentes du roi et d'un arrêt du Parlement autorisant l'établissement de leur communauté, auquel la ville avait consenti en 1682. — Mandats de 300 et 364 livres donnés par la mairie au Bon-Pasteur (1741 et 1760). — Copie de lettres-patentes de 1752, chargeant de la gestion de cet établissement une administration présidée par le premier président du Parlement et le maire, et réglant les conditions d'admission en ladite maison. — Etat fourni en 1767 des biens et des charges de cette communauté. — Requetes de pères et de maris demandant à faire enfermer dans ladite maison leurs filles et épouses. — Lettre-circulaire adressée en 1681 par la supérieure des Ursulines de Dijon à toutes les supérieures de maisons du même ordre, au sujet de la vie et des travaux de la sœur : « Hippolite de l'Assomption » née Chapelin, morte en odeur de sainteté. — Autorisation donnée par la Chambre à l'établissement de la communauté des sœurs Sainte-Marthe, chargées du service des pauvres et de l'instruction gratuite des enfants indigents. — Autre de septembre 1720, rappelant une délibération de 1719, portant que les individus atteints de la pustule maligne seront soignés par les sœurs Sainte-Marthe en la maison de l'île et défendant auxdites sœurs qui doivent visiter les malades à domicile de les recevoir chez elles. — Arrêt du Conseil d'Etat de 1786, faisant cession à la ville de Dijon de terrains occupés par le couvent des Jacobines, déclarées en état de banqueroute en 1768, et où était sis jadis l'hôtel de Langres, qui faisait partie du domaine du roi. — Procès-verbal dressé à l'encontre d'une demoiselle Girardot pour établissement, sans autorisation, d'une communauté de filles repenties, rue du Chapeau-Rouge.

D. 53. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 64 pièces, papier; 2 sceaux.

1261-1561. — Monastères d'hommes étrangers à la ville. — Vente d'une maison, sise à Dijon, devant le Champ-au-Doyen, faite aux religieux de l'abbaye de Morimont (1261), moyennant la somme de 24 livres dijonnaises, et vente d'une pièce de terre, sise finage de Varois, faite auxdits religieux (1263) pour un prix non spécifié dans l'acte.

— Procès au sujet du bail du manoir du Morimont, sis grande rue Saint-Jean, ainsi que des terres en dépendant, à trois lieues à la ronde de la ville, consenti pour vingt-neuf ans (1489) par les abbé et religieux à Eliot le Quenisteret, marchand à Dijon, moyennant la somme de 40 livres tournois par an. (A cette pièce est jointe une requête sans date desdits religieux demandant remise des censes foraines assignées sur cet hôtel, eu égard au fâcheux état de leur monastère et à l'usage qu'on fait de cette maison en y plaçant des chevaux, lorsque le duc est en Bourgogne.) — Procès au Parlement (1583) entre les moines de Morimont et les héritiers Claude Laverne, amodiataire de leur maison de Dijon, et requête présentée à l'abbé de Cîteaux au nom du cardinal de Bourbon, commendataire de ladite abbaye, à l'effet de faire autoriser le bail à cens de cette maison, dite l'hôtellerie de la Verne. — Acte de 1258 ratifié par M. Marchand, doyen de la Sainte-Chapelle, et maître Aubert, doyen de la Chrétienté, attestant la vente de deux pièces de vignes aux religieux de la Charité, ordre de Cîteaux, diocèse de Besançon. — Confirmation par le chapitre général de Cîteaux de la vente que le couvent d'Auberive fit en 1364 à Poincard Bourgeoise de Dijon, du bois d'Orceaux, sis sur le finage de Mirande (commune de Dijon) et d'une émine de conceau à percevoir annuellement sur les revenus de l'abbé, à Fontaine, moyennant une rente annuelle de 12 florins d'or. — Appel émis au Parlement de Paris (1453) par le procureur du duc, s'opposant à une saisie du temporel de Cîteaux, opérée à la requête de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, nonobstant qu'il fût déjà « en la main du duc. » — Donation que Bernard de Marey, seigneur de Fontaine-les-Dijon, en partie, fit (1463) à l'abbaye de Cîteaux de la quatrième partie du château et de différents droits de justice et autres lui appartenant audit lieu. — Procès soutenu au bailliage par les moines de Cîteaux contre la mairie de Dijon, au sujet d'un droit de vaine pâture sur le finage d'Ouges (à 7 kilomètres de Dijon). — Autres au bailliage et à la Cour au sujet d'immunités prétendues par ces religieux qui, propriétaires d'immeubles à Dijon, refusaient de payer leur quote-part d'impôts établis pour la solde des gens de guerre et les fortifications de la ville. — Sentence rendue au bailliage (1488) qui déboute de leurs prétentions les religieux de Clairvaux, en procès avec la ville au sujet de la possession par eux prétendue d'une pièce de terre où était un moulin, sise entre les murs de leur hôtel et le cours de Suzon. — Testament (1491) de Guy Bastier, religieux de Clairvaux et fils de défunt Etienne Bastier, seigneur de Villers en Grette. — Transaction (1473) aux termes de laquelle le prieur de Bonvaux-sous-Talant, de l'ordre de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers, abandonne à la ville 100 sols dijonnais qu'il percevait sur les petits « bans vins, » suivant donation de Guil-

laume de Champlitte, vicomte de Dijon, et la ville quitte au prieur tous les impôts à percevoir sur ses maisons de Dijon. — Arrêt ordonnant au maire de Dijon de remettre au greffe de la Cour, des pièces provenant de la succession de frère Guillaume d'Inteville et concernant l'abbaye de Saint-Seine, que le procureur général prétendait être soumise à la régale, nonobstant l'opposition des religieux obédienciers dudit monastère.

D. 59. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1607-1765. — Monastères d'hommes étrangers, etc. — Aumône aux Augustins de Seurre. — Requête adressée (1677) aux magistrats municipaux de Dijon par les Feuillants de Fontaine, demandant le rétablissement de la fête de Saint-Bernard, instituée par la reine Anne d'Autriche et l'évêque de Langres, Sébastien Zamet. — Refonte d'une cloche donnée auxdits Feuillants en 1622 et copie des inscriptions qui y sont gravées. — Mandats et mémoires relatifs au paiement du poisson que la Chambre envoyait tous les ans à ces religieux, le jour de Saint-Bernard.

D. 60. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1530-1788. — Monastères de femmes étrangers à la ville. — Requête des religieuses de l'abbaye de Notre-Dame de Pralon (24 kilomètres de Dijon), demandant à être autorisées à s'établir à Dijon. — Mandats sur requêtes de sommes dont la quotité s'élève de 30 sols à 6 livres, et qui forment le montant de l'aumône donnée chaque année par la ville aux Claristes d'Auxonne.

D. 61. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1611-1788. — Monastères de femmes étrangers, etc. — Mandats de 5 et 6 livres délivrés aux Claristes de Seurre.

D. 62. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1563-1742. — Monastères de femmes étrangers, etc. — Mandats sur requêtes et lettres de remerciements relatifs aux aumônes faites par la ville de Dijon aux religieuses Cordelières de Châteauvilain, aux Claristes de Bourg-en-Bresse et de Gien-sur-Loire et aux Bernardines de Remilly-en-Savoie.

D. 63. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 65 pièces, papier.

1559-1585. — Réformés. — Affaires générales. — Publications : d'un édit de Henri II défendant aux abbés,

CÔTE-D'OR. — VILLE DE DIJON. — SÉRIE D.

curés et vicaires de laisser prêcher en leurs églises tout prêtre qui n'aurait pas une autorisation expresse de l'évêque diocésain (1559); — de l'édit de pacification de Romorantin (1560) avec mémoire contenant des observations faites à ce sujet par les magistrats municipaux; — d'un édit de Charles IX défendant les assemblées, les disputes sur la religion, et enjoignant de pendre et étrangler, sans forme de procès, ceux qui excitaient le peuple à la sédition et au bris des images (1561); — d'une lettre du même, notifiant l'édit de pacification de Saint-Germain (1561) et de mandements donnés à la suite, qui défendent, sous les peines les plus sévères, de faire des assemblées en armes, de troubler la tranquillité publique, sous prétexte de religion et de se nommer Huguenots.....; — d'une autre lettre du même, relative au colloque de Poissy; — de l'édit de Saint-Maur-les-Fossés défendant l'exercice de tout autre culte que du culte catholique et enjoignant à tous les ministres protestants de quitter le royaume (1568); — d'un mandement enjoignant aux commissaires délégués en Bourgogne pour l'exécution de l'édit de pacification (1570), de faire restituer à plusieurs réformés le montant d'amendes auxquelles ils avaient été condamnés par la mairie (à cette pièce est joint le tableau des magistrats et des habitants de l'une et l'autre religion, appelés devant les commissaires, afin d'entendre la volonté du roi, ainsi qu'une requête présentée aux magistrats par les réformés habitant Dijon, afin d'obtenir, qu'aux termes d'un arrêt du Conseil de 1571, leurs délégués soient consultés toutes les fois qu'il s'agirait de la répartition d'un nouvel impôt); — d'un mandement de Henri III ordonnant la confiscation des biens des réformés et tenant le parti contraire (1579); — d'un édit du même, prohibant l'exercice de la religion réformée et ordonnant l'exclusion des charges publiques ainsi que la confiscation des biens des religionnaires qui n'auraient pas abjuré dans six mois (1585); — de lettres du même prince, prescrivant au bailli de Dijon l'arrestation des réformés et même des catholiques qui avaient quitté leur demeure pour prendre part aux entreprises du prince de Condé, ainsi que la confection d'un rôle donnant la liste des réformés de son ressort. — Ordonnances du duc d'Aumale, gouverneur, et de Gaspard de Saulx-Tavannes, lieutenant-général en Bourgogne : prescrivant les mesures nécessaires pour la garde de la ville (1560); — défendant le chant des psaumes en français (1561); — enjoignant aux ministres de demander des saufs-conduits et de quitter Dijon dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être pendus et étranglés (1562); — défendant, sous même peine, de se quereller pour le fait de la religion; — défendant de tirer la nuit « pistoletz et hacque-butes » et commandant à ceux de l'ancienne religion de sortir en armes, sans toutefois « irriter ni outrager ceux de la nouvelle religion; » — commandant aux catholiques

de n'insulter ou molester en aucune manière les réformés allant à Nuits où ils exerçaient leur culte et de ne les empêcher de chanter psaumes, cantiques et prières, pourvu que ce ne soit dans les boutiques et lieux patents, fenêtres ouvertes (1563); — prescrivant des perquisitions chez les réformés ainsi que l'enlèvement de leurs armes et l'expulsion de partie d'entre eux lors de la reprise d'armes de 1567 (à cette ordonnance en sont annexées d'autres de M. de Rochechouart, baron de Couches et gouverneur de la ville de Dijon, chargé de prendre les mesures nécessaires pour son exécution, et aussi un rôle dressé par la Chambre du conseil d'après l'ordre dudit baron de Couches, des deniers à lever sur les réformés restés à Dijon, pour la solde d'un capitaine et de 20 arquebusiers à cheval destinés à la garde de la ville); — permettant aux réformés de la ville d'en sortir avec passe-ports pour leur négoce, eu égard aux termes de l'édit et à la retraite des reîtres (1568); — du lieutenant-général Chabot-Charny, enjoignant aux réformés, sous peine de la vie, de se trouver le même jour à la maison commune, et à toutes personnes de n'en recéler dans leurs maisons, sous la même peine (1^{er} septembre 1572); — du même (3 septembre 1572), autorisant d'après les ordres réitérés du roi, la mise en liberté des réformés qui voudront vivre modestement sous son obéissance avec défense de sortir de leurs maisons..... (à la suite de cette ordonnance est la liste des protestants mis en liberté). — Arrêt du Parlement prohibant l'exercice de la religion réformée, défendant le port d'armes aux vigneron et gens de métier..... et défendant à tous « à peine de la mort » de recevoir dans leurs maisons « aucuns prescheurs non autorisés par les « évêques du ressort ou leurs ministres et vicaires » (1561). — Autres : évoquant la connaissance de tous procès pendants au bailliage pour le fait de la religion et des assemblées illicites; — ordonnant la confiscation des biens des séditeux rebelles et fauteurs d'hérésies (1562); — annulant, à la requête de plusieurs habitants de Chalon, des sentences prononcées contre eux et les leurs par la Chambre des vacations, contrairement à l'édit de pacification (1564). — Mandement du bailli de Dijon assignant à son tribunal ceux qui avaient insulté les protestants revenant du prêche de Nuits (1565). — Requête présentée au duc d'Aumale par les magistrats de Dijon, exposant divers griefs à l'encontre des protestants qui, disent-ils, n'observent pas les édits et les accusant, entre autres, d'inhumier leurs morts dans les cimetières catholiques, de vouloir avoir « pédagogies secrettes, » de blasphémer contre le Saint-Sacrement qu'ils appellent « Jehan le blanc..... » (sans date). — Procès-verbaux relatant les perquisitions faites par ces magistrats en plusieurs maisons où s'assemblaient les religionnaires, et requête présentée par plusieurs parti-

culiers demandant l'annulation de l'élection du maire Bénigne Martin, qu'ils accusaient, ainsi que les échevins et autres, de les avoir maltraités dans la maison du menuisier Jacques de Varennes où ils étaient « assemblez pour prier Dieu et « ouïr sa sainte parole » (1561-62). — Mesures de précaution ordonnées par la Chambre de ville à la suite de la rentrée des réformés après l'édit de pacification (1563). — Mémoire présenté par ladite Chambre, exposant aux commissaires délégués par le roi les inconvénients de l'édit de pacification accordé à la suite de la paix de Saint-Germain. — Minutes (non datées) : de réquisitoires du procureur-syndic demandant l'expulsion des réformés et une solennelle profession de foi catholique de la part des magistrats municipaux; — d'un mémoire adressé au Parlement par la ville sollicitant la stricte exécution d'un édit du roi, déclarant déchus de leurs offices les protestants qui ont porté les armes contre lui; — d'un autre adressé au roi et à la reine Catherine par la mairie, à l'effet d'obtenir révocation d'un mandement qui, au détriment de ses droits de justice, conférait aux gens du roi le pouvoir exclusif de faire des perquisitions à domicile pour le fait de la religion.

D. 64. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1612-1689. — Réformés. — Convocation des réformés à la mairie, à l'effet de présenter leurs mémoires et observations au sujet de l'édit de Nantes. — Paiement au cabaretier Lambert du repas servi aux magistrats municipaux réunis à la mairie, à l'effet de dresser les plaintes qu'il convenait d'adresser aux commissaires royaux contre les réformés (1612). — Mémoire des magistrats et habitants demandant, en 1612, la suppression du prêche de Saulon-la-Rue (à 12 kilomètres de Dijon). — Requête des protestants de Dijon, exposant aux commissaires députés, pour l'exécution de l'édit, le grand éloignement de Dijon du village de Vosne (20 kilomètres), où ils étaient autorisés à exercer leur culte, et demandant à se rapprocher. — Arrêt du Conseil d'Etat, enjoignant aux officiers et magistrats d'obéir auxdits commissaires (1618), nonobstant arrêt du Parlement et délibération de la Chambre, portant que ceux-ci devaient, au préalable, justifier de leur commission. — Imprimé d'un arrêt du Conseil d'Etat (1683) défendant à ceux qui avaient été ministres ou « proposans, » dans les lieux où l'exercice du culte protestant était défendu, de demeurer à moins de six lieues desdits endroits, sous peine de 3,000 livres d'amende et de privation complète du ministère. — Délibération de la Chambre ordonnant de vider la ville, sous peine de confiscation de leurs meubles et marchandises au profit de l'hôpital du Saint-Esprit, à ceux qui sont revenus s'y établir contrairement audit arrêt. — Im-

primés d'autres arrêts du Conseil : le premier, portant que pour assurer l'exécution de l'article 8 de l'édit qui révoque celui de Nantes, les chirurgiens et sages-femmes devront donner avis des naissances aux curés et magistrats, afin que les enfants des réformés soient élevés dans la religion catholique ; le second, ordonnant l'établissement de curés ou vicaires perpétuels pour la desserte des cures unies aux communautés religieuses, afin que les sacrements soient administrés aux nouveaux convertis par des prêtres dignes d'exercer leur ministère (1686). — Procès-verbal constatant la recherche, faite par les archers de la maréchaussée, des armes des nouveaux convertis demeurant à Gemeaux, Is-sur-Tille..., et le dépôt de ces armes à l'Hôtel-de-Ville de Dijon (1689).

D. 65. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 100 pièces, papier.

1560-1572. — Réformés. — Affaires particulières. — Requête du procureur-syndic demandant condamnation à la peine capitale et à la confiscation des biens de Philippe Barrey et François Hébart, tous deux Normands, arrêtés à la porte de la ville, et que l'on avait trouvés porteurs de livres prohibés, ainsi que d'une requête du gouverneur de Genève, à l'effet d'obtenir permission d'habiter Dijon (1561). — Appel émis au Parlement par Messieurs de la mairie, d'une sentence du bailliage attribuant à l'évêque de Langres la connaissance d'un procès intenté à Jean Résu, pâtissier, demeurant à Paris, arrêté à Dijon, comme porteur de livres défendus et de lettres adressées à plusieurs habitants de Dijon, pour les engager à aller demeurer à Genève (1561). — Procédure dirigée à l'encontre du cordonnier Hurtault et de sa femme, à raison des chansons qu'ils chantaient publiquement et des blasphèmes qu'ils proféraient contre la vraie religion (1563). — Lettres de grâce accordées par Charles IX à Girard Colin, de Dijon, assassin de Jean Berthot, inquisiteur de la foi, qu'il accusait de l'avoir fait bannir pour le fait de la religion. — Information des vie et religion de M^{me} de la Haie, femme du conseiller de Recourt (1567). — Requête adressée à la Cour par deux marchands de Chalon se plaignant de ce que, contrairement à l'édit de pacification, les magistrats municipaux leur refusaient l'entrée de Dijon où les appelaient leurs affaires (1568). — Jugements rendus par la mairie, à l'encontre de réformés vaquant par la ville, sans permission, nonobstant les défenses (1569). — Mandement de Charles IX au sujet de taxes induement exigées du marchand Odin Viotchet, « qui est de la religion » (1571). — Procédure relative à la requête adressée aux commissaires délégués pour l'exécution de l'édit de pacification et au Parlement, par plusieurs réformés demandant le remboursement d'amendes auxquelles ils avaient été condamnés, pour avoir contrevenu à un édit

de M. de Vantoux, lieutenant du roi en Bourgogne, du 2 mars 1569, défendant à ceux de la religion de sortir de leurs demeures (février, mars 1572). — Autre, au sujet d'une requête adressée au Conseil privé par les héritiers des époux Jacques Bretagne et Anne de Montholon de la religion réformée, demandant une indemnité à la ville qui avait fait vendre les biens desdits défunts réfugiés en Suisse (1609). — Requetes adressées à M. de Vantoux, au Parlement et à la mairie, par plusieurs réformés : Pierre Delaplanche, praticien ; Masson, bonnetier....., qui, incarcérés pour avoir contrevenu aux ordonnances, demandent leur élargissement (1569). — Autres, de divers individus qui, incarcérés pour le fait de la religion, déclarent être catholiques ou être dans l'intention d'abjurer la religion protestante (plusieurs de ces requêtes sont apostillées par les lieutenants-généraux, autorisant la mise en liberté des requérants, 1568-1572). — Lettre du lieutenant-général Chabot-Charny, prescrivant, d'après les ordres du roi, l'élargissement de réformés, hommes et femmes, au nombre de 35 (une liste de leurs noms et prénoms est jointe à la lettre), auxquels il est enjoint de ne communiquer les uns avec les autres, et de ne sortir de leurs maisons.

D. 66. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1560-1699. — Réformés ; abjurations. — Certificats d'abjurations donnés à de nouveaux convertis et délivrés, pour la plupart, par les prêtres qui les avaient entendus en confession (1560-1585). — Liste de réformés ayant fait abjuration, dont Jean-Baptiste Richard, avocat, et Evrard Bredin, peintre (1585-86). — Secours octroyés par la mairie aux réformés qui, après avoir abjuré, disaient vouloir travailler à la conversion de leurs anciens coreligionnaires (1609-1653). — Procès-verbal dressé par-devant notaire par l'échevin Pérard, attestant l'abjuration de son hérésie, que l'ancien grenetier, Jean Borrée, fit de son plein gré devant les Capucins qu'il avait mandés chez lui, nonobstant l'opposition et les violences de ses anciens coreligionnaires (1625). — Autre, constatant le refus d'abjuration d'une huguenote et de ses enfants (1686). — Abjurations de la femme de M. de Danière, capitaine de cavalerie, et de l'Irlandais Jean Borne, reçues par des jésuites autorisés à cet effet par l'évêque de Langres (1698-99). — Ordonnance de M. de Vantoux, prescrivant, à la requête du curé de Saint-Philibert, l'inhumation en terre profane de la femme du serurier Jean Joseph qui n'avait point fait ses pâques (1570). — Arrêt du Parlement ordonnant à l'exécuteur d'exhumer, sans scandale et en présence du curé de Saint-Philibert, le corps du nommé Boisseau, « réformé, » condamné à mort et enterré en terre sainte, qu'il conduira au grand gibet, hors

la ville, avec défense de livrer les corps désormais sans autorisation (1615). — Poursuites dirigées contre plusieurs réformés qui, au mépris des défenses, avaient assisté avec des épées sous leurs manteaux aux obsèques d'un des leurs, enterré au lieu accoutumé (jardin sur la muraille vers le boulevard de Guise), et avaient battu plusieurs personnes (1618). — Procès-verbal attestant la présence du syndic à l'inhumation audit lieu d'un Suisse, appartenant à la religion réformée.

D. 67. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 28 pièces, papier, 2 plans.

1776-1783. — Cimetière général. — Imprimé de lettres-patentes de Louis XVI, du 15 mai 1776, défendant d'inhumer dans les églises et ordonnant d'agrandir les cimetières lorsqu'il y aura lieu et de les porter hors de l'enceinte des villes, si la salubrité le demande et les circonstances le permettent. — Arrêt du Parlement du 13 juillet 1779, enjoignant à la ville « de se pourvoir de terrains suffisants et convenables pour y établir des cimetières. » — Acquisition de

terrains, projetée pour l'établissement de trois cimetières hors des murs de la ville. — Délibération de la Chambre du 17 juin 1780, portant qu'elle adressera requête à l'intendant, pour être autorisée à imposer tous les habitants, à l'effet de subvenir aux frais de l'établissement du nouveau cimetière. — Mandement de l'évêque de Dijon (27 avril 1780), homologué par le Parlement, défendant d'inhumer dans les anciens cimetières; — autre du même (28 octobre), prorogeant le délai, passé lequel on doit obéir à son ordonnance. — Acquisition de terrains pour l'établissement d'un cimetière général à la porte Guillaume (mars 1781). — Devis et délivrance d'ouvrages à faire pour cet établissement. — Réponses de la mairie aux observations de l'évêque de Dijon, réclamant l'agrandissement du cimetière, le pavage du chemin qui y conduit et la construction d'un caveau pour y déposer les cadavres au temps des fortes gelées (1781). — Mandement dudit évêque ordonnant la bénédiction du nouveau cimetière (1783). — Pièce sans signature ni date indiquant les émoluments et les charges du concierge. — Plans de la chapelle sépulchrale à ériger au centre du cimetière, ainsi que des terrains à aménager pour son établissement.